PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crozon, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Yann Cusset avec procuration à Patrick Berthelot
- Valérie Pitel avec procuration à François-Xavier Deflou
- Michel Galand avec procuration à Philippe Brun
- Bruno Durteste avec procuration à Françoise Le Monze
- Marie-Laure Le Bris avec procuration à Hervé Le Roux
- Clélia Gaudin avec procuration à Brigitte Magadur Prémel-Cabic
- Antonella Gironi avec procuration à Chantal Sévellec
- Gaëlle Vigouroux avec procuration à Gaëlle Dorée
- Françoise Ségalen avec procuration à Jean-Luc Guénnégués

Absente : Typhaine Velly (arrivée au point 1-2)

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Yoann Lotte, responsable de communication – Marina Ely, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025

1) FINANCES

1-1) Projet d'initiation à la langue bretonne dans les écoles
1-2) Frais de mission – Salon des maires (délibération modificative)

2) ADMINISTRATION GENERALE

2-1) Rapport annuel 2024 sur l'eau
2-2) Rapport annuel 2024 sur les déchets
2-3) Rapport d'activité 2024 - Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime
2-4) Marché Aménagement de la route départementale n°8 – autorisation de signature
2-5) ~~Occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau Hertzien LORA~~ (point ajourné)

3) URBANISME /FONCIER

3-1) Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire de la commune
3-2) Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS
3-3) Cession de terrain au SDIS
3-4) Dénomination de voie – Jardin

4) PERSONNEL COMMUNAL

4-1) Modification du tableau des emplois
4-2) Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025

Le PV qui n'a pas fait l'objet de remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire rappelle que celle-ci est ouverte au public mais n'est pas une réunion publique.

En conséquence, les citoyens présents sont les bienvenus. M. le Maire les remercie pour leur présence qui atteste de l'intérêt qu'ils portent à la vie locale. Mais, ils ne peuvent pas intervenir durant la séance.

Il propose donc aux habitants concernés par cette demande de prise de parole à laquelle il ne peut donner droit de prendre rendez-vous avec les adjoints en charge des sujets qu'ils souhaitent évoquer de telle sorte que, ces sujets soient présentés si nécessaire soit en comité de direction, soit en Commission. En tout état de cause, il sera répondu à toutes leurs demandes.

Débat *:*

Mme Sévellec demande l'autorisation d'évoquer le précédent conseil.

M. le Maire indique que cette sollicitation est en lien avec les questions posées par le groupe. De fait, Madame Sevellec peut intervenir dès à présent mais la question ne sera pas posée une seconde fois.

Mme Sévellec souligne qu'elle a perçu que le dernier conseil a été violent, avec des paroles grossières dont la personne qui les a éructées contre elle, finalement s'est excusée au bout d'un petit moment.

Dans cette affaire, on est parti sur une question qui n'aurait pas dû être là puisqu'on avait convenu avec Fanchon qu'on se serait débrouillé au sujet de la disponibilité des salles pendant la période électorale et même un peu avant. Donc on est parti sur quelque chose de très guerrier et le ton a bien monté et ensuite, ça s'est soldé par une sorte de désordre total. On s'est mis à parler de l'opération Aménatys et puis tout d'un coup, c'est parti sur l'autre opération : celle de la venelle de la gare, celle qui probablement ne

sortira pas de terre. Et donc il y a eu un échange et c'est très bien retracé dans le PV. On a vu qu'il y a eu un hors sujet mais complet. Elle ne sait donc pas si les conseillers ont donné leur avis sur l'opération Aménatys ou finalement sur l'opération Venelle de la gare qui n'existe pas pour le moment.

M. le Maire rappelle que la question, aujourd'hui, est l'approbation du procès-verbal. Apparemment, personne ne l'a désapprouvé. Il demande donc si l'intervention de Mme Sévellec est une remarque sur le procès-verbal.

Mme Sévellec répond que cela vient dans le droit fil du procès-verbal.

M. le Maire demande à nouveau si c'est une remarque sur le procès-verbal qui vient d'être apparemment voté à l'unanimité ? Mme Sévellec vote t'elle contre ?

Mme Sévellec répond que le procès-verbal est parfait puisqu'il retrace exactement ce joyeux charivari.

M. Le mairie indique qu'il s'agit donc d'une question qui pourra être posée tout à l'heure au moment des questions comme cela il pourra peut-être lui répondre.

M. Le Maire demande confirmation du vote à l'unanimité du procès-verbal et passe à la lecture de l'ordre du jour.

1 FINANCES

1-1) Projet d'initiation à la langue bretonne dans les écoles

Rapporteur : Dominique Guillois

Depuis 2019, la commune de Crozon s'est engagée dans le dispositif permettant aux écoles de la commune de bénéficier de séances d'initiation en breton. Ce dispositif est piloté par l'inspection académique du Finistère et cofinancé par la Région, le Département et la commune concernée.

L'école Jean-Jaurès et l'école de Morgat sont inscrites dans cette démarche. Elles bénéficient au total de 4 heures/semaine, respectivement 3h et 1h, de sensibilisation à la langue bretonne.

Une nouvelle convention est proposée par le Conseil départemental pour l'année scolaire 2025-2026 permettant à la Ville de Crozon de poursuivre son soutien financier.

Le montant prévisionnel de la participation communale après la déduction de la contribution de la Région et du Département s'élève à 3 000 €. A titre d'information, le coût total de ce dispositif est de 7 200 €.

Débat :

M. Jacquot demande confirmation de la répartition du nombre d'heures d'enseignement (3 heures à Jean-Jaurès et une heure à Morgat)

Mme Guillois répond par l'affirmative.

Mme Sévellec constate que le breton glisse lentement vers l'école publique. Elle demande s'il y a une diminution des effectifs de Diwan et de combien.

Mme Le Monze répond qu'au dernier conseil d'école, ils sont 13 enfants.

Mme Sévellec avance le chiffre de 18 enfants pour l'année dernière.

Mme Le Monze rectifie le propos en indiquant la présence de 24 enfants en 2024 et 40, en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- valide l'engagement de la commune dans ce dispositif ;
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental.

1-2) Frais de mission – Salon des maires (délibération modificative)

Rapporteur : Fanchon Le Monze
Arrivée de Typhaine Velly à 18h15

Par délibération n°030/2025 en date du 26 Juin 2025, le conseil municipal avait accordé la prise en charge par la collectivité des frais de mission du Maire et d'un adjoint dans le cadre de leur participation au salon des maires.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a adressé un mail général aux communes le 24 Juillet, précisant les modalités à respecter dans le cadre de l'exercice de mandats spéciaux et l'obligation de désigner nominativement les participants.

Il convient donc d'informer de manière explicite le conseil municipal du déplacement de Monsieur Patrick Berthelot, Maire, et de Monsieur Michel Galand, adjoint à l'environnement au prochain salon des Maires.

Débat :

Mme Sévellec demande à connaître le coût annuel de ce type de déplacement.

Mme Le Monze indique que le montant n'est pas très élevé mais reconnaît ne pas se rappeler du coût exact.

M. Jacquot suggère la fixation d'un montant maximum comme c'est fait dans toute société, entreprise quand il y a des déplacements ? Il ne doute pas que les élus en déplacement seront raisonnables mais estime qu'une limitation des frais assurerait le respect des finances engagées pour les futurs élus.

Mme Le Monze précise qu'il y a une ligne budgétaire précise.

M. Le Maire indique que la prise en charge des frais de déplacement se limite aux dépenses d'hébergement et de restauration. Les sorties et les initiatives personnelles ne rentrent pas dans ce champ.

Mme Le Monze précise que c'est intégré dans le budget voté.

M. Jacquot souligne que dans le privé comme dans le public, les agents quand ils se déplacent ont des montants maximums à respecter.

M. le Maire estime qu'il est inutile de s'échauffer à ce sujet et que les conseillers pourront avoir accès, s'ils sont intéressés, aux notes de frais.

Il précise que cette question peut parfaitement être intégrée dans un règlement futur.

Mme Le Monze indique que, dans le budget voté, il existe déjà un plafonnement des frais de missions, à 4 000 ou 5 000 euros, qui ne sont jamais intégralement dépensés, voire pas du tout.

M. le Maire respecte tout à fait cette question. Aujourd'hui, il n'y a pas de plafond indiqué. Il importera au mandat suivant de le mettre ou non. Il remercie l'Assemblée de l'autoriser à aller

au salon des Maires pour la fin de son mandat. Ce qui est intéressant c'est de rencontrer, discuter et participer à des conférences qui concernent tous les Maires afin de voir l'évolution notamment de la situation des communes en général.

Mme Sévellec estime que c'est très exactement un exemple de non-réponse. On pose une question et on n'a pas la réponse. L'année d'après on repose la question et on a une non-réponse et comme ça, ça dure pendant 6 ans.

M. le Maire demande en quoi il n'a pas répondu ? Il n'y a pas de plafond et ce plafond qui n'existe pas aujourd'hui pourrait être instauré avec le mandat suivant. C'est une réponse.

Mme Sévellec réclame une estimation des coûts engagés.

M. le Maire réitère son incapacité à donner un montant précis, sachant que l'hôtel est de catégorie raisonnable et que les frais de restauration dépendent également de l'endroit où l'on déjeune.

Mme Sévellec remercie M. le Maire pour sa réponse « à côté ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accorde la prise en charge par la Collectivité des frais de mission (sur présentation de justificatifs), liés à ce déplacement.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2 ADMINISTRATION GENERALE

2-1) Rapport annuel sur l'eau

Rapporteur : Patrick Berthelot

Chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal de l'eau.

Ce rapport rendu également obligatoire par la loi du 2 février 1995 qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2024 a été présenté par M. Patrick Berthelot

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

2-2) Rapport annuel sur les déchets

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Le service public de collecte et d'élimination des déchets est géré par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2024 a été présenté par M. François Xavier Deflou.

Débat :

Mme Sévellec dit avoir entendu beaucoup de plaintes cet été sur les bacs verts qui ne sont ramassés qu'une fois tous les quinze jours. Ça sent très, très mauvais. Pour les bacs jaunes c'est moins important.

M. Deflou confirme le constat et de nombreux courriers ont été reçus en ce sens.

M. le Maire précise que des courriers qui sont également adressés au président de la communauté des communes.

M. Deflou fait le lien avec les points d'apports volontaires qui sont nettoyés 2 fois par an ce qui fait qu'à la fin de l'été même s'ils sont vides, cela sent très, très, très mauvais. Une étude de la communauté des communes l'année dernière a pourtant prouvé que c'était la meilleure solution pour ne pas augmenter les redevances.

Cela a été voté en communauté des communes mais pas par les communes. C'est donc une question tout à fait légitime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

2-3) Rapport d'activité 2024 – Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Rapporteur : Patrick Berthelot

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime ;

Considérant l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la ville de Crozon est une commune membre de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

2-4) Marché Aménagement de la route départementale n°8 – autorisation de signature
Rapporteur : Philippe Brun

Un marché à procédure adaptée a été engagé par la commune dans le cadre du projet d'aménagement d'une partie de la route départementale n°8.

La consultation comportait un lot unique : Terrassements, voiries, réseaux d'eaux pluviales, aménagements paysagers.

Il a également été choisi de décomposer le chantier en deux phases :

Phase1 : aménagement du rond-point au niveau d'Armor Lux

Phase 2 : aménagement de la portion de la route départementale n° 8

La procédure a été menée à son terme et la Commission d'appel d'offres, réunie le 03 Juillet 2025, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Colas pour un montant de 774 453€ HT.

Débat :

Mme Sévellec demande si l'aménagement du rond-point en lui-même relève du Département.

M. Brun répond par la négative en expliquant que le Département prend en charge le revêtement et finance une partie de la piste cyclable dans le cadre du pacte Finistère 2030. Le coût indiqué ne tient pas compte des potentielles subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise Colas pour un montant de 774 453€ HT
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-5~~) Occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau Hertzien LORA~~ – Point ajourné

~~Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant d'occupation temporaire du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la commune.~~

~~Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur les bâtiments suivants :~~

~~- Eglise Saint-Pierre~~

- Ty Skol
- Maison Ursule
- Complexe sportif

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur ces bâtiments doit être signée.
Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable les bâtiments suivants, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

- Eglise Saint-Pierre : 1 rue Alsace Lorraine, parcelle cadastrée BN n°130
- Ty Skol : 3 Saint-Hernot, parcelle cadastrée LM n°265
- Maison Ursule : 25 Quai du Fret, parcelle cadastrée BC n°226
- Complexe sportif : 6 rue Voltaire, parcelle cadastrée IO n°261

La surface utilisée sera de 2m² sur chaque bâtiment.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants.
Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1°du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le conseil municipal sera invité à délibérer pour :

- Accepter les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur ces bâtiments.

- ~~Autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.~~

Explication détaillée du Maire

La délibération de la CCPCAM ne fait apparaître aucune clé de répartition, ce qui ne permet pas de visualiser concrètement le coût imputé à la commune de Crozon. Au regard des montants annoncés, il semblait plus pertinent de différer le vote de la commune afin d'obtenir cette donnée essentielle.

Par ailleurs, aucune concertation n'a été engagée concernant le positionnement des antennes. La commune aurait souhaité un contact plus direct avec le SDEF afin de connaître la justification des endroits choisis.

***Débat** :*

M. Durand demande quels sont les objectifs attendus et quel périmètre sera couvert.

M. Brun explique qu'il s'agit du projet « SMARTCONNECT ». Seule la commune d'Ouessant, qui était la commune pilote, est entièrement connectée.

C'est une demande de la communauté des communes pour connecter des équipements au profit des communes et de l'EPCI pour l'éclairage public, la télégestion de chauffage, des remontées d'informations sur diverses consommations comme l'eau... Pour cela, il est nécessaire de déployer un réseau et mettre des antennes pour que ses capteurs puissent dialoguer et tout envoyer sur un serveur qui est au SDEF.

M. Durand réitère sa question en demandant ce qui est couvert compte tenu du positionnement d'antennes et de la superficie de la commune.

M. Brun énonce les bâtiments communaux concernés : l'église, Ty Skol, le complexe sportif et la salle Ursule. D'autres antennes sont posées sur les transfos ENEDIS, qui ne sont pas des bâtiments communaux. Au total, il y a une quinzaine d'antennes.

Le maillage est plus dense, surtout pour Crozon, mais M. Brun ne dispose pas du détail des autres communes.

3 URBANISME/FONCIER

3-1) Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire de la commune

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Début 2026, à l'occasion d'une nouvelle relève, les communes seront invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de

la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 25 Juillet au 26 Août 2025 selon les modalités suivantes :

- **informations dans la presse locale ;**
- **consultation sur le site internet communal ;**
- **mise à disposition en mairie d'un dossier et d'un registre pour recueillir les observations**

M. le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf annexe1 - Bilan de la concertation du public)

- 1 observation inscrite sur le registre
- 0 contribution reçue via la consultation électronique

et que l'avis émis est défavorable aux propositions faites par le Conseil municipal,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité au préalable l'avis des gestionnaires des aires protégées suivants :

- DREAL Bretagne
- Conservatoire du Littoral
- Natura 2000
- UDAP du Finistère

Les gestionnaires ont émis un avis favorable ou réputé favorable, un avis restant en attente (UDAP Finistère).

M. le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du Parc Naturel Régional d'Armorique **(PNRA)** ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. Le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

➢ **Solaire photovoltaïque[1] et thermique[2] sur toitures**, présentant du potentiel pour la production d'énergie solaire, **sur l'ensemble du territoire communal** (cf carte en annexe 2 ZAER)

Pour évaluer le potentiel de production de sa toiture il convient de consulter dans un premier temps le ***cadastre solaire du pays de Brest*** https://www.pays-de-brest.fr/energie-climat/cadastre-solaire .

Le **potentiel** de production photovoltaïque est de **65 GWh/an*** si toutes les toitures exploitables sur le territoire étaient équipées avec des panneaux solaires. Ce potentiel de production équivaut à **66 %** de la consommation électrique totale actuelle du territoire, soit 98 GWh/an.

A noter que pour les bâtiments situés dans les abords d'un monument historique et en sites naturels protégés (sites inscrits et classés), la pose de panneaux solaires en toiture sera soumise pour accord à l'architecte des bâtiments de France.

Ces résultats ont été calculés en supposant que seules certaines portions de toiture sont propices à l'installation de panneaux solaires, à savoir les zones où **l'irradiation solaire incidente est supérieure à 1 000 kWh/m²/an.*

➢ **Solaire photovoltaïque sur ombrières ou au sol** (cf cartes annexe n°3 des ZAER) sur les secteurs suivants :

1. Parking LECLERC Tal ar Groas (0,2ha) parcelles EI n° 88 et 89
2. Parkings école de Tal ar Groas (0,2ha) parcelles CP n° 78, 79 et 130
3. Parkings et surfaces durablement artificialisées de la ZA de Kerdanvez (14 ha) cf carte annexe 3
4. Parkings de la zone commerciale de Penandreff (13ha)
5. Parkings de la zone commerciale du bourg de Crozon (4,5ha)
6. Parking du collège Alain (0,3ha) parcelles BM n°352 et 353p

7. Ensemble des parkings et espaces non bâtis Bd Pralognan la Vanoise (2,8 ha) parcelles BM n° 28, 200p, 204, 144, 334 et HY n° 147, 148, 478, 479, 499, 500, 519
8. Parking complexe sportif (0,3 ha) parcelle IO n° 261p
9. Parking Armor Lux (0,6ha) parcelle IO n° 190p
10. Parking du CCAS Morgat (0,15ha) parcelles IK n°315 et 353p
11. Parkings du Loch' Morgat (0,7ha) parcelles IZ n°268, 358, 501, 590, 587, 589, 259
12. Parkings rue de La Fontaine (0,15ha) parcelles KL n°413, 414 et 461
13. Parking ODALYS (0,4ha) parcelles KO n° 318, 319, 357 et 358
14. Parking école Laënnec (0,2ha) cf annexe 3
15. Place Léon Blum (0,7ha) parcelle HX n°605

Débat *:*

M. Guennéguès se demande si on peut parler de concertation lorsqu'il n'y a pour résultat qu'une seule observation inscrite et zéro contribution via la consultation électronique. Ce mode de concertation paraît un peu curieux.

M. Jacquot renvoie à la période choisie.

M. Durand approuve en faisant remarquer que la période du 25 juillet au 26 août ne favorise pas la concertation.

M. Deflou acquiesce en soulignant que ce n'est pas une décision de la commune.

M. Durand souligne également le caractère contraignant ou non des ZAER. Dans ces zones, il y a des zones privées et des zones publiques. On peut s'interroger sur le caractère engageant ou non. Par exemple, si demain la commune veut refaire le parking place Léon Blum, est-ce qu'indirectement elle s'engage à le couvrir ou pas ?

M. Deflou répond que c'est le cœur du sujet et qu'il est très délicat de s'engager sur un projet dont on ne maîtrise ni les coûts ni les délais.

M. Durand estime que le projet présenté est très ambigu.

M. Jacquot demande qui a choisi les zones.

M. Deflou précise que c'est la communauté des communes.

M. Jacquot estime qu'il y a des choses aberrantes dans le projet présenté.

Il considère que c'est effectivement un inventaire à la Prévert. Certains pourraient certainement être couverts alors que d'autres !

Mme Sévellec souligne qu'on ne sait pas si le dispositif est incitatif ou obligatoire.

M. le Maire indique que c'est une demande de l'Etat accompagnée d'un plan du SDEF. Est-ce que c'est obligatoire ? Est-ce que ça touche le public et/ou le privé ?

Mme Le Monze repose la question déjà posée par M. Durand pour être certaine de bien comprendre. Demain on refait le parking - puisque c'était dans les prévisions à une époque - est-on obligé de mettre une ombrière ?

M. Deflou répond par l'affirmative.

M. Durand réitère son désaccord en soulignant à nouveau le caractère ambigu de cette loi.

L'Etat mise sur une forme d'exemplarité de la commune. A partir du moment où elle a défini des ZAER et que, si elle travaille sur une de ces zone-là dont elle est propriétaire, elle peut éventuellement le faire. Mais ce n'est pas une obligation.

Mme Dorée considère qu'il y a une forte incitation.

M. Brun précise que la seule obligation est d'installer des bornes de recharge lorsqu'un parking contient plus de 20 places.

M. le Maire est en accord avec les propos de M. Durand. Il s'agit d'une incitation mais il est probable qu'au montage du dossier, les aides financières qui pourraient accompagner le projet risquent de ne pas exister. Le particulier, lui, a le choix de faire ce qu'il veut.

Dans ces conditions, il semble intéressant de souhaiter diminuer la facture énergétique, d'aller vers une production autonome d'énergie.

M. le Maire évoque l'exemple d'un terrain de camping sur Crozon, pionnier dans ce domaine, qui a monté un dossier et qui va être accompagné par la région et probablement par l'Etat. Il va produire son électricité et retraiter toutes ses eaux pour les réexploiter.

Mme Sévellec demande si on ne peut pas reporter ce point pour se faire vraiment une opinion et souligne qu'elle n'a vu aucune information à ce sujet dans la presse.

M. le Maire indique que c'est une procédure identique à celle de l'annonce de la modification d'un PLUI. Il y a l'affichage, le cahier et les gens y vont ou n'y vont pas.

Mme Sévellec souligne qu'il n'y a eu qu'une seule observation. Soit le sujet était trop technique soit la période de concertation était mal choisie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 10 abstentions et 12 voix contre

S'oppose à :

- définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe 1 à la présente délibération
- valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral unique du département du Finistère à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;
- valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme qui couvre la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

3-2) Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : Philippe Brun

Pour permettre la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique secteur de Lamboezer, ENEDIS soumet une convention pour le passage en souterrain d'une ligne électrique sur la parcelle communale cadastrée HP-372 rue de Rosanbec.
Il est donc nécessaire de concrétiser la mise à disposition de ce passage sur ladite parcelle par le biais d'un acte notarié entre ENEDIS et la Commune, afin de le publier au service de publicité foncière.

Cette servitude de passage donnera les droits suivants à ENEDIS :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 6 mètres, ainsi que ses accessoires
- établir si besoin des bornes de repérages
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantation, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, et gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- de faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS en vue d'y exécuter les travaux nécessaires à la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

A titre de compensation ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 75 Euros.

Une fois ces travaux terminés, la Commune conservera la propriété et la jouissance de cette parcelle.

Débat :

M. Jacquot demande qui prend en charge les frais de notaire.

M. Brun répond que c'est à la charge d'Enedis.

Mme Sévellec demande si le coffret est proche d'habitations.

M. Brun montre l'emplacement du coffret sur la photo et explique qu'il est souvent percuté par des véhicules, surtout des camions, notamment le camion poubelles. Le but est de le déplacer d'à peu près 3 mètres sur le domaine communal et de mettre un arceau de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la convention de servitude au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée HP n°372
- autorise M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS.

3-3) Cession de terrain au SDIS 29

Rapporteur : Patrick Berthelot

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1424-19 et L1424-30

Considérant la délibération n°2022 BCA 93 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Finistère du 9 novembre 2022 relative à la validation de l'opération de construction de Crozon et à l'autorisation de la convention de financement.

Considérant la délibération n°2024 BCA 37 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Finistère du 2 mai 2024 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours de Crozon.

Considérant la délibération n°2025 CA 34 du Conseil d'administration du SDIS du Finistère du 8 septembre 2025 relative à la délégation d'attribution du Conseil d'administration à son bureau

Considérant qu'à ce titre la Commune de Crozon, par délibération de son Conseil Municipal du 13 octobre 2022, et le Service Départemental d'incendie et de Secours du Finistère ont décidé la création du Centre d'incendie et de Secours de Crozon, conformément à la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Commune, signée le 2 février 2023,

Considérant que la Commune de Crozon a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère la parcelle du terrain cadastrée Section HO n°499 permettant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de mener à bien l'opération consistant en la construction d'un centre d'incendie et de secours.

Lors de la départementalisation, et par conventions de transfert, les biens affectés aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ont été mis à disposition par les communes, les EPCI ou le Département.

Le transfert des biens au Service Départemental d'Incendie et de Secours peut également avoir lieu en pleine propriété et qu'il ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraire.

La commune de Crozon consent au transfert en pleine propriété de la parcelle section HO n°499, d'une valeur vénale de 33 500 euros (Avis des domaines en date du 04 juillet 2025) au profit du Service Départemental d'incendie et de Secours du Finistère par une vente à l'euro symbolique.

Dans le cas où, en accord entre les parties, le centre d'incendie et de Crozon cesserait d'être affecté au fonctionnement du service incendie et secours, Il serait réintégré, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Commune de Crozon, en l'état sans exigence particulière de réhabilitation ou de participation financière à sa démolition.

Débat :

Mme Sévellec demande si les façades du centre seront peintes en rouge.

M. Le Maire répond qu'aujourd'hui, le SDIS est reconnu en rouge donc il sera en rouge. Mais ça ne sera a priori pas choquant.

Il indique également que le SDIS envisage de modifier le centre de Camaret. Il existe une contradiction par rapport au développement et aux coûts. On aurait pu envisager une structure commune, ce qui paraissait évident. Mais le SDIS a donné toutes les explications pour affirmer que non car Camaret est trop loin pour que Crozon y intervienne et inversement.

C'est une explication peu convaincante, le jour où Camaret ne pourra plus trouver de bénévoles puisque la population locale n'y va pas, comment vont-ils faire ?

M. le Maire est satisfait que ce dossier aboutisse malgré la lenteur invraisemblable et l'annonce faite pour les pompiers de Crozon est vraiment une bonne nouvelle. Ces derniers ont contesté, comme la commune, la durée de la décision du chantier, ce qui est tout à fait compréhensible au regard de leur actuelle situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le transfert en pleine propriété de la parcelle section HO n°499 de la commune de Crozon au profit du Service Départemental d'incendie et de Secours du Finistère par une vente à l'euro symbolique
- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours de CROZON du 2 février 2023, modifiée,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents, et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-4) Dénomination de voie – Jardin

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Dans le cadre de l'aménagement de la propriété communale cadastrée HX n°717, il y a lieu de procéder à la dénomination du nouveau square. Il est proposé l'appellation suivante :

Square Germaine le Hénaff – *Skwar Germaine le Hénaff*

Le panneau signalétique précisera : (1909-1996), Crozonnaise « juste parmi les Nations »

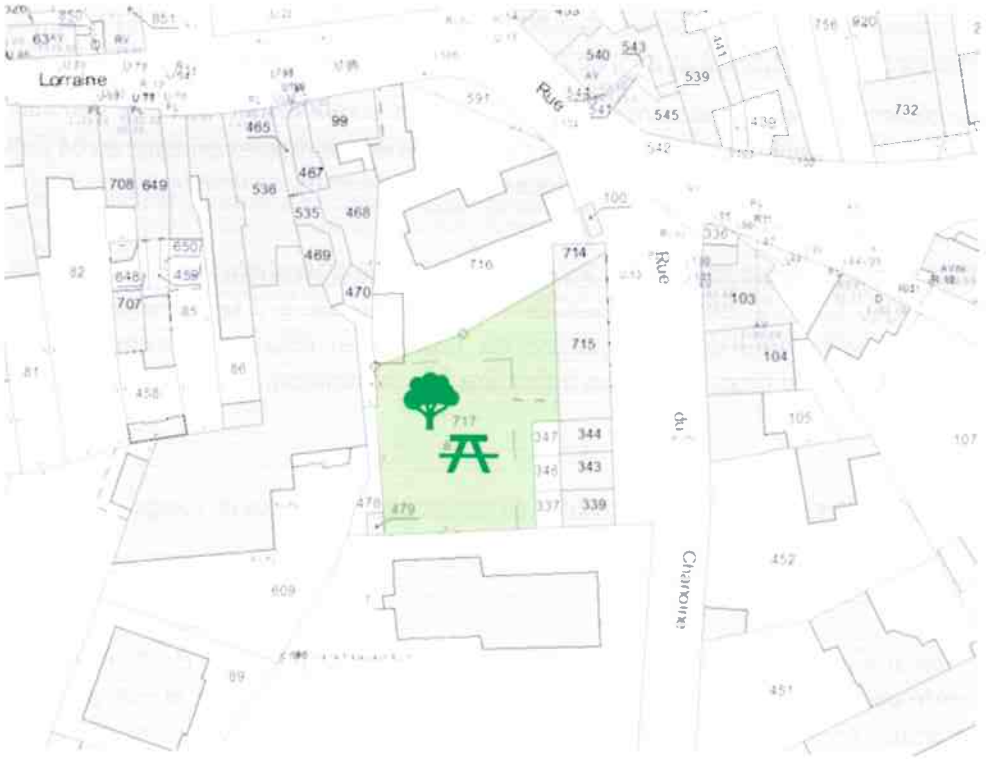

Débat :

M. Jacquot se réjouit du choix d'un nom féminin au centre-ville.

M. Le Maire indique que le jour de l'inauguration, il sera rappelé qui était Germaine Le Hénaff et ce qu'elle a fait. Il y aura une partie de sa famille et des proches qui seront présents.

M. Le Maire précise qu'il sera expliqué comment sera fait le passage. Pour l'instant, celui qui est là est provisoire. Il y a un jardin mais qui n'est pas fini. Il y a d'autres sorties prévues, notamment une sortie prévue pour Monsieur le curé près du transformateur, comme stipulé dans l'acte de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'appellation proposée

- Autorise M le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4 PERSONNEL COMMUNAL

4-1) Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Patrick Berthelot

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 16 septembre 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à une nouvelle organisation du service restauration scolaire, il y a lieu :

- D'augmenter le temps de travail de 3 adjoints techniques municipaux à temps complet– Seconds de cuisine et agent d'encadrement périscolaire et de restauration/Aide cuisine/Plonge

- De créer un emploi de livreur/Cuisine/Entretien des locaux à temps complet

- De créer un emploi d'agent de restauration et entretien à temps complet

Ecole maternelle – filière bilingue

- De créer un emploi d'Agent des écoles maternelles et d'entretien à temps complet

Entretien des bâtiments

- De créer un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps complet

Ports

- De créer deux emplois d'agents portuaires à temps complet

Bibliothèque

- De créer un emploi d'agent de bibliothèque au grade d'adjoint administratif

Suite à des mouvements de personnel, Il y a lieu de supprimer les postes d'agents contractuels : Responsable de Restauration, de Responsable de Production et de Second de cuisine

- De supprimer le poste de chef de pôle bâtiments/Moyens généraux au grade d'Agent de Maîtrise

- De supprimer le poste d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique principal 1ere classe

- De supprimer le poste d'assistant RH à temps non complet (80%)

Suite à un passage et l'obtention du concours d'adjoint administratif principal 2e classe, il y a lieu de procéder au changement de grade à compter du 1er Novembre 2025.

Débat :

Mme Dorée indique qu'elle a du mal à visualiser l'organisation au niveau de la restauration. Elle souhaiterait avoir un petit organigramme permettant de voir la répartition et les niveaux de responsabilités. Elle souligne que dans le tableau des effectifs, le service de restauration scolaire est rattaché au service Ressources Humaines – Elections. Elle ne comprend pas la corrélation entre les postes listés, à moins qu'il ne manque une ligne ou une case dans le tableau ?

Mme Touchain-Le Gallou acquiesce en expliquant qu'il manque bien une ligne. Elle confirme que la restauration scolaire dépend bien du service Enfance.

Mme Dorée poursuit son raisonnement en déclinant les responsabilités au sein du service Enfance dans lequel on retrouve bien la restauration scolaire ainsi que les postes supprimés et créés. Elle s'étonne de ne plus voir apparaître celui de cuisinier.

Mme Touchain-Le Gallou explique qu'il existait bien initialement un poste de responsable de restauration. Les recrutements se sont révélés infructueux, il a donc été acté de privilégier des mutations internes de personnes qui avaient déjà l'habitude de la production de repas, notamment sur les vacances scolaires. Ces personnes, employées à temps non complet, ont eu leur temps de travail augmenté (passage à temps complet). Concernant les intitulés de poste, il n'y a plus de responsable de restauration mais des seconds de cuisine.

Mme Dorée demande si les seconds de cuisine ont les mêmes responsabilités qu'un responsable de restauration, sachant qu'il y a des normes très strictes à respecter dans ce domaine ainsi que des contrôles réguliers. En cas de litige, on va toujours chercher la chef en responsabilité.

Mme Touchain-Le Gallou précise que la responsabilité est assurée par la responsable du service enfance.

Mme Dorée remercie pour les réponses reçues qui lui ont permis de bien comprendre la question des changements sur le rattachement aux directions.

M. Le Maire souligne que cette organisation correspond juste à leur engagement d'avoir à nouveau une restauration scolaire avec une production locale à la rentrée et d'avoir également déprécariser plusieurs agents en leur proposant un poste à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents, et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4-2) Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Rapporteur : Patrick Berthelot

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 16 septembre 2025,

Considérant la saisine du comité social territorial en date du 16 Septembre 2025,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

M le Maire rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, et propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

- plafond horaire : 15 euros, s'alignant sur le taux horaire appliqué au privé, avec un plafond maximal de prise en charge de 2 000 Euros.

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

- pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements et la restauration des agents lors des formations ni des frais annexes (ex : frais d'inscription universitaire)
- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.
- Un agent ayant bénéficié d'une prise en charge au titre du CPF ne pourra le solliciter avant un délai de 5 ans.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites :
- au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Il est ensuite conseillé à la collectivité d'ajouter des critères d'instruction et de les classer par priorité afin d'assurer un traitement équitable des demandes et surtout de pouvoir départager les demandes.

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Cette délibération peut être complétée par d'autres dispositions selon les modalités de mise en œuvre du CPF décidées par la collectivité.

Débat :

Mme Dorée souhaite connaître l'avis du CST concernant la mise en place du CPF.

M. le Maire répond que l'avis était tout à fait favorable

Mme Dorée demande confirmation qu'il s'agit bien d'un crédit d'heures donné aux agents, qui est ensuite transformées ? Le CPF correspond -il bien à un crédit de 150 heures maximum ?

Mme Touchain-Le Gallou répond que le CPF dispose effectivement d'un crédit maximum de 150 heures maximum. Contrairement au secteur privé pour lequel on dispose d'un système de point que l'on cotise et qui se transforme effectivement en valeur, c'est un peu différent pour les agents publics. Dans les textes actuellement mis à disposition, il n'existe pas clairement de notion de quotas d'heures applicables. C'est la collectivité qui fixe le montant de la participation qu'elle veut bien apporter dans le cadre du CPF.

Dans le cadre des formations telles qu'elles sont précisées dans l'objet des délibérations, que ce soit effectivement sur une validation d'acquis ou sur un bilan de compétences ou une

reconversion pour inaptitude, les formations restent relativement limitées dans le temps et ne dépassent généralement pas le cadre des 150 heures.

Mme Dorée souligne qu'il est tout à fait possible de faire des montages avec une participation prise sur le CPF et une formation complémentaire issue du plan de formation.

Mme Touchain-Le Gallou confirme le principe en indiquant que c'est une pratique déjà effective dans le cadre de la préparation des concours.
Mme Doré : Tout à fait. Merci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- adopte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

QUESTIONS DES OPPOSITIONS

Question du groupe « Ecouter pour agir »
Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »
Question du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Questions du groupe « Ecouter pour agir »

Q1- Retour sur le conseil du 26 juin, perturbé par des prises de parole violentes.

Lors de la séance du 26 juin, vous avez confié à votre première adjointe, Fanchon Le Monze, la présidence de la séance, mais vous lui avez refilé une « belle peau de banane » : la question de la mise à disposition des salles municipales avant et pendant la période électorale. Une partie de l'opposition a haussé le ton mais le sommet a été atteint par la grossièreté de votre-coéquipier, Monsieur Beaurienne. Ce dernier a éructé un « vous nous emmerdez » lorsque j'ai voulu prendre la parole sur le sujet du cautionnement de l'opération Aiguillon Construction au Menez Gorre. Depuis il a tenu à présenter ses excuses.

Comme il m'a coupé la parole, je tiens à la reprendre ici : il manquait les coordonnées de cette opération immobilière (références cadastrales) ainsi qu'un plan. C'est ce qui est fait régulièrement pour l'achat ou la vente d'un terrain de 100 ou 200 mètres carrés. A fortiori pour un terrain important. Lors de la vente du terrain Balcon au promoteur Amenatys, le plan a été oublié également, ce qui a éveillé notre méfiance.

Je tiens à faire remarquer que Monsieur Beaurienne lui-même a induit le conseil en erreur car il nous a parlé de l'opération de la venelle de la Gare alors qu'il s'agissait de l'opération du Menez Gorre. L'enregistrement sonore et le procès-verbal en attestent. Qu'est-ce que le public a pu comprendre ? Quelle pagaille ! Et pourtant il s'agit de demander à la Commune de Crozon un cautionnement de 4,5 millions. Peut-on engager valablement les finances publiques dans une atmosphère aussi désordonnée ?

Réponse

S'agissant d'une déclaration et non d'une question, elle sera inscrite dans le procès-verbal mais n'appelle de ma part aucune réponse.

Q2 - Des WC au chômage

Les travaux de réfection des WC du Portzic ont demandé beaucoup de temps. La saison était bien avancée quand nous avons cru pouvoir en disposer mais la porte est restée fermée. Que se passe-t-il ? Par ailleurs, les autres toilettes publiques ont bien fonctionné.

Réponse

Les travaux de remplacement des toilettes du Portzic ont pris du retard en raison de difficultés indépendantes de notre volonté :

- Un allongement des délais de livraison du module sanitaire,
- Un problème de puissance électrique des nouveaux équipements.

Afin d'y remédier, une intervention d'Enedis est programmée pour installer un nouveau compteur.

Nous ne manquerons pas d'informer le public dès la remise en service des toilettes.

Q3 - Enregistrement sonore des séances du conseil

Nous avons attendu 2 mois et demi pour obtenir enfin le procès-verbal du conseil du 26 juin. Pourriez-vous mettre l'enregistrement sonore en ligne sur le site de la mairie, comme cela se fait dans beaucoup de communes ? Vous avez accepté de nous transférer cet enregistrement mais vous nous menacez, par votre personnel interposé, de l'application de l'article 226-21 du Code Pénal qui empêche la diffusion publique de certaines données à caractère personnel. Croyez-vous que votre interprétation du droit soit juste ? il s'agit ici d'une séance publique ouverte au public. Qu'y a-il donc à cacher ? Enfin, pourriez-vous éviter de mêler votre personnel administratif à vos réponses politiques ?

Réponse

Ce que nous vous avons dit c'est que, compte tenu de l'exploitation possible de l'enregistrement du Conseil, et du fait qu'il pourrait être manipulé et transféré sur des réseaux sur lesquels nous n'avons pas la main, nous n'accorderons pas cette possibilité.

Au-delà, Madame Sevellec nous ne menaçons et menacerons jamais personne et nous n'avons rien à cacher.

Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Q1 - Sur le port de Morgat, des panneaux récemment installés posent des interdictions strictes qui semblent aller au-delà de la règlementation portuaire.

En effet, le règlement portuaire prévoit une tolérance pour la mise à l'eau des engins tels que les kayaks et les planches à voile et pour la pêche à la canne et à la ligne sur le vieux môle, à l'extrémité du quai pêche et à l'extérieur de la digue plaisance.

Nous tenons à ce que ces activités familiales restent possibles et à notre connaissance, il n'existe pas de conflits d'usages nécessitant cette stricte interdiction.

Pouvez-vous nous indiquer les raisons de cette affichage strict et restrictif sur les usages et si les familles crozonnaises, nos anciens, les jeunes pratiquant les sports nautiques ou la pêche peuvent continuer d'utiliser les infrastructures portuaires communales ?

Réponse
Il n'y a aucune modification touchant au règlement du port. Les panneaux explicatifs ont simplement été remplacés. Je vous les montre en vous rappelant les règles qui y sont indiquées qui ne modifient en rien les autorisations d'hier.

Q2 - Vous diffusez le dossier de la Palue sur le site de la Mairie et indiquez que vous l'avez proposé à l'État pour avis.
Vous nous présentez également des chiffres en nette hausse de l'utilisation de la navette, 2182 passagers en 2025 contre 908 passagers en 2024.

Au vu de ce succès, ne croyez-vous pas utile de renoncer à ce projet d'aménagement compliqué et onéreux ?

Réponse
La navette qui dessert le parking de Kerdoën est une solution temporaire pour les deux mois d'été lorsque la barrière est fermée.
Elle ne résout pas l'accès des parkings impliquant la traversée de Brégoulou et de La Palue.
Le choix du scénario n°4 acte la séparation des trafics desservant les villages et la plage ainsi que la redistribution des aires naturelles de stationnement, à surface équivalente. C'est la seule solution pérenne qui garantit la sécurité et la tranquillité des résidents et des usagers.

Q3 - Relai au conseil municipal de la question de Monsieur, habitant Boulevard de la France Libre

Elle concerne les nuisances sonores et l'insécurité liées à la circulation

« En tant qu'habitant du boulevard de la France libre, je souhaite attirer votre attention, ainsi que celle du conseil municipal, sur les nuisances sonores importantes générées par la circulation routière sur le boulevard de la France libre (D887).

Ces nuisances insupportables, alors que le nombre de ses riverains a beaucoup augmenté, sont particulièrement marquées en périodes touristiques, le week-end et le tôt matin les jours des livraisons, et affectent le cadre de vie et la tranquillité des riverains, ce qui les empêchent par exemple de profiter de leurs jardins ou de bien dormir. On en connait bien à présent les effets délétères sur la santé.

Pouvez-vous nous indiquer quelles mesures la municipalité envisage ou pourrait envisager afin de réduire ces nuisances ?

Convaincu qu'une approche par petits pas, réaliste financièrement, est la plus pertinente, les actions suivantes pourraient être mises en œuvre :

1. Limitation de vitesse à 30 km/h et non plus à 50 km/h sur tout le tronçon jusqu'à Morgat,
2. Suites données à l'étude sur la création de 2 pistes cyclables réalisées en 2020
3. Règles de priorité,
4. Feu récompense ou sanction au niveau de la zone commerciale « la vie claire »,

5. Protection/déplacement des passages piétons en virage ou en sorti de ronds-points,
6. Réduction de l'intensité de l'éclairage nocturne sur le rond-point Saint Pierre car il encourage les excès de vitesse,
7. Etude acoustique,
8. Etude des accès alternatifs à Morgat dans une logique de contournement,
9. Concertation avec le Département etc. »

Réponse

Comme à l'issue de chaque rendez-vous, un compte rendu des échanges est rédigé afin d'anticiper d'éventuels travaux, d'informer les services concernés ainsi que les élus lors des comités de direction hebdomadaires.

Le présent document reprend uniquement les réponses apportées à Monsieur lors de l'entretien du 2 septembre dernier.

1. **Limitation de vitesse à 30 km/h**

La mise en place d'une limitation généralisée de la vitesse à 30 km/h ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un projet d'aménagement global, lequel devra être validé par le Département.

2. **Pistes cyclables**

Une étude de faisabilité a été conduite par le FIA en mars 2022 concernant la liaison cyclable entre le centre-bourg et Morgat.

Le coût estimatif des travaux s'élève à **1 100 000 € HT** (prix 2022, hors maîtrise d'œuvre) pour la section comprise entre le giratoire de la rue d'Alsace-Lorraine et le giratoire de Toul Car.

Ce montant n'inclut pas :

- L'effacement des réseaux,
- Les reprises nécessaires des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales.

Ces opérations représentent un investissement particulièrement important et impliquent un phasage financier pluriannuel.

3. **Éclairage public**

L'éclairage LED installé est conforme aux normes en vigueur et vise à limiter les nuisances sur la biodiversité.

4. **Accès alternatif à Morgat**

La création d'un accès alternatif à Morgat est conditionnée par l'évolution du trait de côte et nécessiterait une modification du PLUIH.

5. **Nuisances sonores**

La demande concerne la construction d'un mur de type gabion entre la propriété de Monsieur et le lavoir.
Il a été répondu que ce type d'ouvrage ne pouvait être réalisé en raison de l'aspect patrimonial du lavoir. Une telle intervention serait très probablement soumise à des autorisations particulières et pourrait également faire l'objet de recours de la part d'associations patrimoniales.
À l'issue de ces échanges, Monsieur a indiqué souhaiter prendre rendez-vous avec l'adjoint à l'urbanisme afin d'éclaircir d'autres sujets.

Question du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Q1 - **Développement de l'identité bretonne**

Depuis 2009, la mairie de Crozon est signataire de la charte « Ya d'ar brezhoneg » (« Oui au breton ») avec l'Office public de la langue bretonne. Il s'agit d'un processus de certification par lequel Crozon s'engage à réaliser des actions de promotion de la langue bretonne, répondant aux spécificités de notre identité devant être défendue et promue.

Le niveau 1 (2009-2012) comportait 5 actions que la mairie s'est engagée à Réaliser :

Des panneaux d'entrée de ville français-breton
La création d'un logo de la ville bilingue
Un éditorial français-breton dans le magazine municipal Liou Kraon
L'aide au développement d'une filière bilingue (école Diwan)
La promotion des cours de breton sur Crozon

Le 20 novembre 2013, la mairie s'est vue remettre le premier niveau de certification des mains de Fanch Jezekel (Agence de développement de l'Office public de la langue bretonne), gage de reconnaissance de l'investissement des élus et services municipaux dans la mise en œuvre des cinq actions.
Le niveau 2 (2013-2016) comportait de nouvelles actions, au nombre de 10, dont la sélection devait être soumise au vote du conseil municipal. Par exemple : message d'accueil et d'attente bilingue sur le standard téléphonique de la mairie, cartes de visite français-breton, plaques de rue bilingues, marquage bilingue des véhicules municipaux...

Il semblerait qu'aucune action ne soit à ce jour développée par la commune.

Je souhaiterai connaître l'état d'avancement des actions identifiées pour obtenir le niveau 2 de certification, et l'engagement de l'équipe municipale pour le développement de l'identité bretonne, ou nous confirmer l'abandon du processus engagé préalablement.

Réponse

Contrairement à ce que vous laissez entendre nous n'avons nullement abandonné les engagements de la charte « Ya d'ar brezhoneg » avec l'OPLB.

Tout au contraire, nous pourrions d'ores et déjà obtenir le niveau 2, ou, en tous les cas, nous en sommes très proche avec de nombreux points déjà mis en place.

12. Enquête *par la mairie sur la demande d'enseignement bilingue auprès des parents d'élève de la commune*
15. Cartes de visite bilingues
20. Participation de la commune à la campagne de l'Office Public de la Langue Bretonne pour la promotion des cours de breton pour adultes
21. Marquage bilingue sur le matériel ou les véhicules municipaux
23. Faire réaliser par l'Office Public de la Langue Bretonne une étude toponymique de la commune afin de mettre en place une signalisation respectueuse du patrimoine linguistique de la commune.

29. Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque municipale, régulièrement renouvelé par de nouvelles publications
30. En cours : mise en place de plaques de rue bilingues lors des renouvellements ou des créations de voies
32. Aide financière ou technique à l'initiation à la langue bretonne dans les écoles de la commune
36. Conventionnement avec les communes avoisinantes permettant l'accueil des enfants dans les classes bilingues

Merci de nous avoir permis de rappeler la situation de ce bel engagement.

***Q2* - Eclairage public**

De nombreuses personnes s'interroge sur la pertinence de l'éclairage public qui parait inadapté et donc non pertinent par rapport au rythme de vie de la population (horaires, lieux, animations).
Cette remarque a déjà fait l'objet de plusieurs interventions de notre part.
Avec le passage en LED de l'ensemble du réseau, la question des couts liés à la facture énergétique est devenue moins prégnantes.
Pouvez-vous nous préciser si des réflexions ou actions sont envisagés pour adapter l'éclairage public et répondent mieux au besoin de sécurisation des déplacements tout en préservant la maitrise des couts de fonctionnement.

Réponse

Depuis l'automne 2024, nous avons prolongé la période d'éclairage public d'environ 1h30 sur la majorité des quartiers de la commune et d'environ 2h00 sur certains secteurs spécifiques tels que les grands axes et le centre-bourg.

Avec le passage à l'heure d'hiver, une nouvelle extension de l'ordre de 2h00 est prévue pour ces derniers secteurs.

Parallèlement, les travaux de rénovation de l'éclairage public se poursuivent : remplacement progressif par des luminaires LED et modernisation des armoires électriques. À ce jour, environ 70 % du programme a déjà été réalisé.

La clôture du projet Intracting permettra de connaître précisément les consommations de notre réseau. Ces données donneront ensuite à la future équipe municipale la possibilité d'ajuster, si nécessaire, les horaires d'éclairage lors du passage à l'heure d'été.

INFORMATIONS GENERALES

- Mardi 30 septembre : Réunion annuelle d'information pour les associations
- Jeudi 02 octobre : Réunion publique d'information sur les aides à la colorisation de façade du centre-bourg
- Samedi 04 octobre : Inauguration du jardin
- Samedi 11 octobre : Forum des métiers de la défense et de la sécurité
- Travaux campanaires – Exposition des cloches – Vitraux à Morgat

- Résultat 2025 du baromètre vélo de la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) : résultats positifs et en nette amélioration.
- Actualités concernant le projet immobilier Lamotte
- Information Ecole navale
- Début de la campagne pré-électorale
- Prochain conseil : Jeudi 27 novembre à 18h.

La séance est levée à 19h45

Crozon, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Patrick BERTHELOT

Annexe 1

Bilan de la concertation relative à la définition des ZAER de CROZON (29160)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

L'avis de concertation préalable a été affiché numériquement sur le site internet de la mairie et dix-sept panneaux au format A4 ont été installés sur les quinze zones identifiées pour les « ZAER sur ombrière ou au sol » ainsi qu'à chaque entrée d'agglomération de la commune.

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- **par voie électronique du 25 juillet au 26 août 2025 inclus (33 jours)** ;
  et
- **par consultation du dossier** aux heures d'ouverture de la mairie **du 25 juillet au 26 août 2025** inclus (33 jours)

Le public était invité à donner son avis, ses observations :
- sur le registre déposé en mairie
- par courrier électronique
- par voie postale à l'adresse de la mairie

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été reçu via la consultation électronique et 1 avis, a été déposé par deux personnes consigné sur le registre en mairie.
Celui-ci, remet en cause le bien fondé de cette concertation dans un cadre plus global, celui de la politique actuelle de l'Etat.

IDENTITE	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	THEME
M. BOUDIN-COQUILLON Daniel Mme COQUILLON-BOUDIN Annick	Besoin d'énergie renouvelable dans un mix énergétique. La chaine de lois récentes (loi d'accélération et de simplification de l'action publique, loi APER, loi d'orientation agricole, loi Duplomb) détricotent le droit à l'environnement par la notion « d'intérêt public majeur ». Cette concertation est un jeu de dupes	Politique générale

Motif des suites données

L'unique avis étant une remarque d'ordre général, aucune suite ne peut lui être donné dans le cadre de la définition des ZAER sur le territoire de la Commune de Crozon.

Annexe 2

Crozon/service urba/ ETLG/ CD/ Editée le 18/07/2025

CONCERTATION

Art 15 Loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) couvrant l'ensemble du territoire communal (à l'exception des aires protégées *FR9300135/ FR3800491/ FR3800459/ FR1100897/ FR1100227, en jaune sur la carte) :*

- **Solaire photovoltaïque et solaire thermique sur les toitures** présentant du potentiel pour la production énergétique.

  Pour évaluer le potentiel de production de sa toiture, il convient de consulter le cadastre solaire du Pays de Brest

Annexe 3

CONCERTATION

art 15 Loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER): **Photovoltaïques sur ombrières sur parkings ou au sol sur surfaces durablement artificialisées.**

Imprimé depuis Géo Pays de Brest le 04/03/2024

CONCERTATION art 15 loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER): **photovoltaïques sur ombrières sur parkings ou surfaces durablement artificialisées**

CONCERTATION

art 15 Loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER): **Photovoltaïques sur ombrières sur parkings ou surfaces durablement artificialisées**.

Imprimé en mairie de Crozon le 08/03/2024

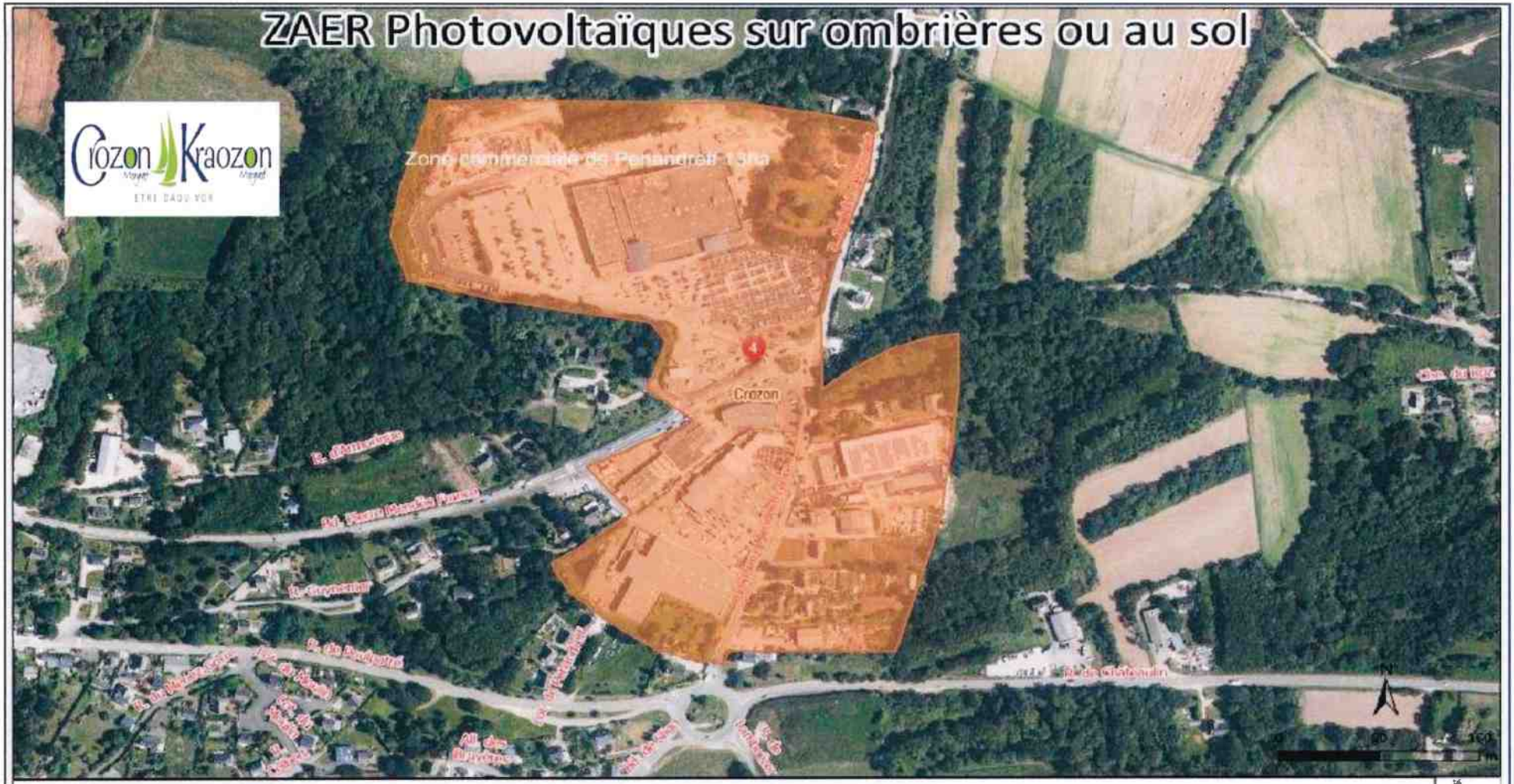

CONCERTATION

art 15 Loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER): **Photovoltaïques sur ombrières sur parkings ou au sol sur surfaces durablement artificialisées.**

Imprimé depuis GeoPaysdebrest le 08/03/2024

CONCERTATION

art 15 Loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER): **Photovoltaïques sur ombrières sur parkings ou au sol sur surfaces durablement artificialisées.**

Imprimé depuis GeoPays.fr et Esri
le 28/08/2024

CONCERTATION

art 15 Loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER): **Photovoltaïques sur ombrières sur parkings ou au sol sur surfaces durablement artificialisées.**

Imprimé depuis GéoPaysdeBrest le 08/03/2024

CONCERTATION

art 15 Loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER): **Photovoltaïques sur ombrières sur parkings ou au sol sur surfaces durablement artificialisées.**

Imprimé depuis GéoPaysdeBrest le 08/03/2024

CONCERTATION

art 15 Loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER): **Photovoltaïques sur ombrières sur parkings ou au sol sur surfaces durablement artificialisées.**

Imprimé depuis Géo Pays de Brest le 08/03/2024

CONCERTATION

art 15 Loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER): **Photovoltaïques sur ombrières sur parkings ou au sol sur surfaces durablement artificialisées.**

Imprimé depuis GéoPenn le 06/02/2024

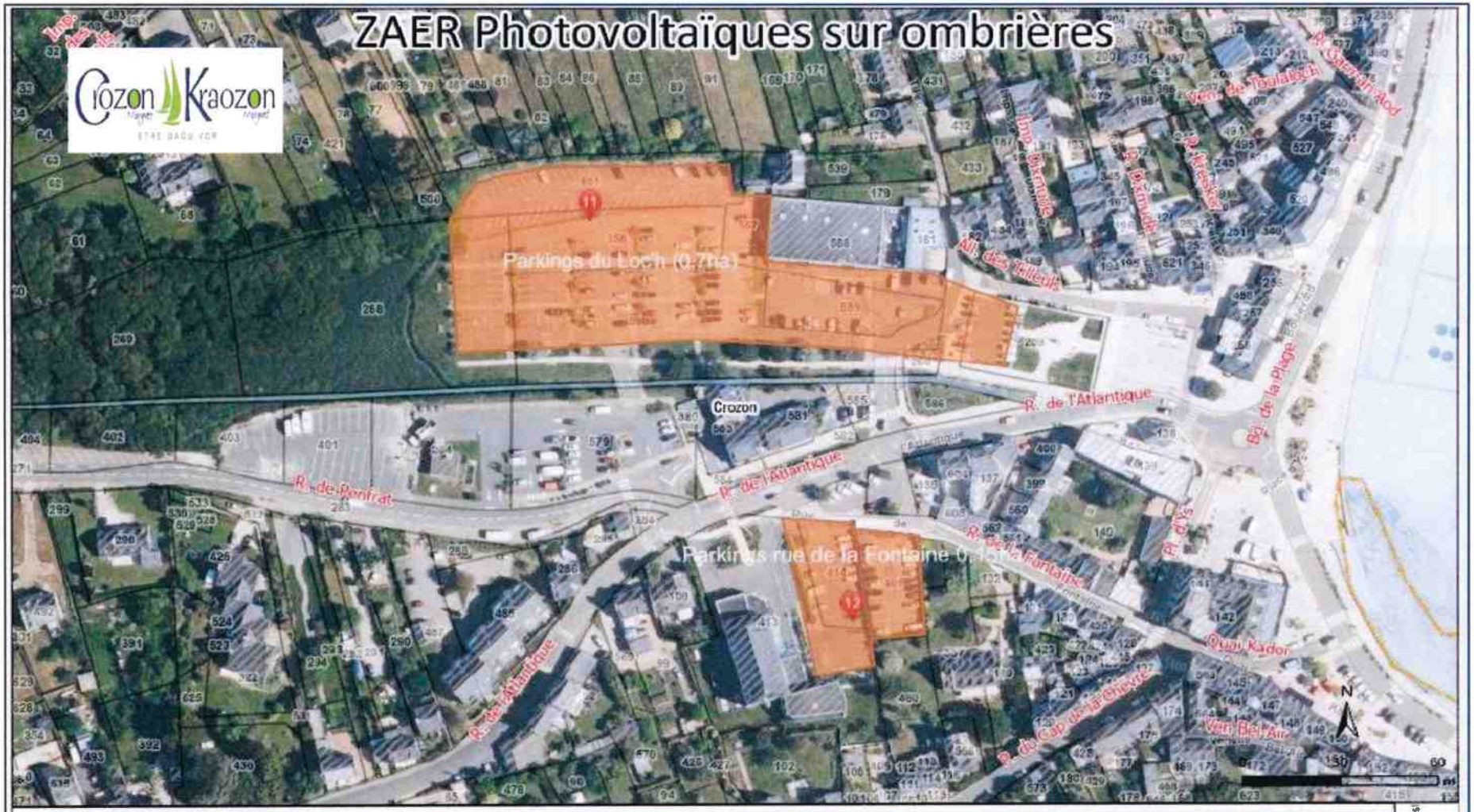

CONCERTATION

art 15 Loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER): **Photovoltaïques sur ombrières sur parkings ou au sol sur surfaces durablement artificialisées.**

Imprimé depuis GéoPaysdeBrest
le 08/03/2024

CONCERTATION

art 15 Loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER): **Photovoltaïques sur ombrières sur parkings ou au sol sur surfaces durablement artificialisées.**

Imprimé depuis GeoPaysdesTresl
le 18/03/2024

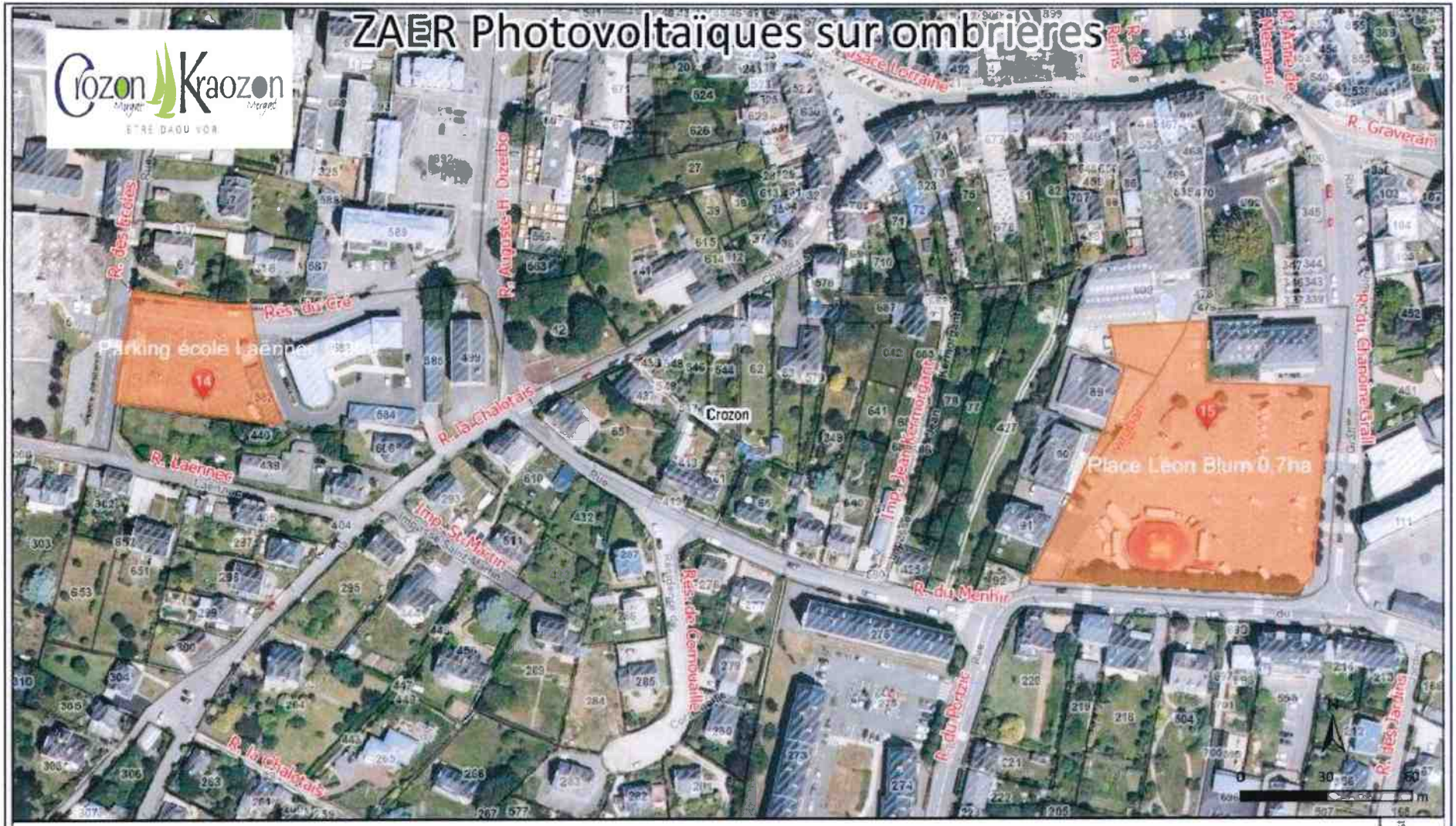

CONCERTATION

art 15 Loi APER du 10 mars 2023

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER):

- **Photovoltaïques sur ombrières sur parkings.**

Imprimé depuis GéoPaysdeBrest le 08/03/2024